

MAIRIE DE FAYENCE



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU DIX NEUF DECEMBRE DEUX MILLE ONZE



Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 13 décembre 2011 en séance ordinaire s'est réuni en Mairie de FAYENCE sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FABRE, Maire :

Présents	MM. - J.L. FABRE - M. CHRISTINE - J. NAIN - V. STALENQ - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - A. MAMAN - A. CARRO - B. TEULIERE - M. BRUN (à partir de la question 2) - A. BEUGIN - C. CANALES- C. DAVID - S. VILLAFANE - R. ABT - M. LEBRUN -
Absents excusés	P. LABLANCHE (Procuration à A. CARRO) - R. BONINO - J.L. HURSAINT (Procuration à A. MAMAN) - C. VERLAGUET (Procuration à M. BRUN à compter de la question 2) - D. CARRERE (Procuration à J. SAGNARD) - M. BRUN (question 1) - L. DUVAL (Procuration à M. CHRISTINE) - S. ROBCIS (Procuration à B. HENRY) - A. GRIMAULT (Procuration à M. LEBRUN) - M. COULOMB (Procuration à R. ABT) -
Secrétaire de séance	B. TEULIERE

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 novembre 2011, qui n'appelant pas de remarques particulières, est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Constitution de la commission communale chargée du suivi de la politique locale de santé-DCM/2011-12-170

1.1 - EXPOSE :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée locale, qu'à l'occasion de l'adoption de la délibération du 28/11/2011 soutenant l'action des orthophonistes, il a demandé la mise en place dans les meilleurs délais de la commission chargée des questions ayant trait à la politique locale de santé.

Considérant la nomination de Michel COULOMB en qualité de Conseiller Municipal délégué aux questions relevant du domaine de la santé en milieu rural et la candidature d'élus intéressés par cet aspect, Monsieur le Maire propose que la commission, respectant la pluralité soit formée ainsi qu'il suit :

- ✓ Monsieur Jean-Luc FABRE, Maire, Président
- ✓ Monsieur Michel COULOMB, Conseiller Municipal Délégué, Vice-Président
- ✓ Madame Josette SAGNARD, Maire-Adjoint, membre
- ✓ Madame Christine CANALES, Conseillère Municipale Déléguée, membre
- ✓ Madame Danielle CARRERE, Conseillère Municipale, membre
- ✓ Monsieur Régis BONINO, Conseiller Municipal, membre

1.2 - DEBATS :

- ✓ Monsieur NAIN fait savoir qu'il s'abstiendra à l'occasion du vote car il considère que Monsieur COULOMB, Conseiller Municipal délégué, doit assumer ses fonctions sans l'appui d'une commission tout comme le fait Monsieur ABT.

- ✓ Monsieur le Maire rétorque qu'il s'agit en effet de créer une commission spécifique sachant que l'intéressé ne peut pas s'adosser aux commissions existantes comme Christine CANALES ou Albert MAMAN et rappelle que Monsieur ABT est correspondant Défense et non Conseiller municipal délégué.

1.3 - DECISION :

Le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE** (*Abstention de J. NAIN*)

- ♦ **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales
- ♦ **ADOpte** la composition ci-dessus de la commission politique locale de santé.

2. Recensement de la population 2012 : Création d'emplois et rémunération des agents Recenseurs -DCM/2011-12-171

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, informe les élus que les modalités du recensement général de la population ont été modifiées par la Loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité en date du 27/02/2002 et par son décret n° 2003-485 du 05/06/2003 relatif au recensement de la population.

Fayence a ainsi réalisé son 1^{er} recensement issu de cette nouvelle législation du 18 janvier au 17 février 2007.

Dorénavant, le recensement général de la population pour FAYENCE, commune de moins de 10 000 habitants, aura lieu tous les 5 ans (au lieu de 7 ans) et le 2^{ème} recensement est ainsi programmé du 19 janvier au 18 février 2012.

Les opérations de recensement sont effectuées sous la responsabilité du Maire, sont supervisées par un représentant de l'INSEE et un coordonnateur communal est désigné par le Maire pour encadrer les agents recenseurs et faire le lien avec le superviseur.

Dans le cadre de cette organisation, le Conseil Municipal doit :

- ⇒ Décider de la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
- ⇒ Autoriser le Maire à nommer par arrêté municipal le coordonnateur assisté éventuellement d'une équipe (adjoint, police municipale...)
- ⇒ Décider de la rémunération des agents recenseurs

Sur le plan financier, Madame CHRISTINE précise que la commune se verra verser en une seule fois, en début d'année 2012, une dotation forfaitaire de 12 074€. Elle rappelle qu'au 1^{er} janvier 2011 la commune comptait 4 982 habitants.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame Christine, **A LA MAJORITE** (*Abstention de J. NAIN*)

- ♦ **DECIDE** de créer 11 emplois d'agents recenseurs non titulaires, à temps non complet pour la période allant du 05 janvier au 20 février 2012, englobant la formation prévue les 05 et 12 janvier, la tournée de reconnaissance entre les 2 formations et la collecte proprement dite du 19 janvier au 18 février 2012 inclus,
- ♦ **AUTORISE** le Maire à nommer par arrêté le coordonnateur assisté d'une équipe en l'occurrence la police municipale,
- ♦ **DEFINIT** la rémunération de l'agent recenseur comme suit :
 - ✚ 1,25€ par habitant recensé
 - ✚ 1,10€ par logement recensé
 - ✚ Prime de 0,50€ par habitant recensé sous réserve que l'agent recenseur accomplisse la totalité des tâches qui lui ont été dévolues dans le secteur géographique donné

- ✚ 30,00€ par séance de formation
- ✚ Forfait de 100,00€ pour la tournée de reconnaissance
- ✚ Remboursement des frais kilométriques suivant le barème en vigueur et suivant état détaillé des kms parcourus.

3. Demande de renouvellement du classement 2* de l'Office de Tourisme
-DCM/2011-12-172

Madame Josette SAGNARD, Maire-Adjoint, fait savoir, que par délibération en date du 03/05/2006, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement sur le renouvellement pour 5 ans du classement 2 étoiles de l'Office de Tourisme. Ce classement a été accordé par arrêté préfectoral du 05/12/2006.

Elle souligne le dynamisme de l'Office de tourisme que la commune soutient par la mise à disposition gracieuse d'agents communaux (2 agents à temps complet + 1 agent à temps non complet affecté à l'entretien des bureaux) et par voie de convention financière, renouvelée chaque année, pour un montant 2011 de 20 000€ sur un total budgétaire prévisionnel de 27 727€.

D'autre part, elle rappelle que l'Office de Tourisme sera accueilli dans de nouveaux bureaux, Place Léon Roux, en lieu et place de la Police Municipale dont le déménagement est prévu au cours du 1er semestre 2012.

Le Conseil Municipal,

Considérant la qualité des prestations rendues par l'Office de Tourisme et son importance pour la dynamisation du village tout au long de l'année, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **EMET** un avis favorable sur la demande de renouvellement du classement 2 étoiles de l'Office de Tourisme pour une nouvelle période de 5 ans,
- ◆ **RAPPELLE**, que par délibération du 07/04/2008, ont été désignés Délégués TITULAIRES : Josette SAGNARD, Maire-Adjoint, Danielle ADER, Maire-Adjoint et Délégué SUPPLEANT : Alain CARRO.

4. Convention de mise à disposition de locaux et de personnel entre la commune et l'Office de Tourisme
-DCM/2011-12-173

A la suite de la délibération de ce même jour émettant un avis favorable sur la demande de renouvellement de classement 2 étoiles de l'Office de Tourisme pour une période de 5 ans, Madame Josette SAGNARD, Maire-Adjoint, fait savoir que pour compléter le dossier il convient de réactualiser la convention entre la mairie et l'OT pour la mise à disposition des locaux et du personnel communal, dont la dernière mouture a été adoptée par délibération du 15/06/2006.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention, dont le projet a été préalablement communiqué à chaque élu, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **ADOPTE** la teneur de la convention ci-annexée pour contrôle de légalité,
- ◆ **HABILITE** le Maire à signer ladite convention.

AFFAIRES FINANCIERES

5. Mise en place de la carte achat au sein de la commune de Fayence
Comme Modalité D'exécution des marchés publics
-DCM/2011-12-174

5.1 - EXPOSE :

Madame ADER, Maire-Adjoint, expose :

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Madame ADER propose à l'Assemblée d'arrêter les dispositions suivantes :

Article 1

Le Conseil Municipal décide de doter la commune de FAYENCE d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Côte d'Azur la Solution Carte Achat pour une durée ferme de 36 mois.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne de Côte d'Azur sera mise en place au sein de la commune à compter du 01.01.2012.

Article 2

La Caisse d'Epargne, (émetteur) de Côte d'Azur met à la disposition de la commune de FAYENCE les cartes d'achat des porteurs désignés.

La Commune de FAYENCE procèdera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la commune de FAYENCE 3 cartes achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 180 000 euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Epargne de Côte d'Azur s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de FAYENCE dans un délai de 24H.

Article 4

Le Conseil Municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 - 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Côte d'Azur et ceux du fournisseur.

Article 5

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Côte d'Azur retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans le délai légal fixé par les textes - Instruction 05-025-MO-M9 du 21 avril 2005 (15 jours par le comptable public à réception du mandatement).

Article 6

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 50 euros.

Abonnement annuel e-cap : 150 euros

Une commission de 0,20% sera due sur toute transaction sur son montant global.

5.2 – **DEBATS** :

- ✓ Monsieur NAIN demande si d'autres organismes bancaires étaient susceptibles de proposer des offres.
- ✓ Madame ADER répond par l'affirmative. Toutefois, elle souligne les relations privilégiées de la Caisse d'Epargne avec la Trésorerie de Fayence et rappelle qu'il s'agit de notre Prêteur principal.

5.3 – **DECISION** :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **VALIDE** le principe de la carte achat à compter du 1er janvier 2012,
- ♦ **AUTORISE** le Maire à signer le projet de contrat joint à la présente délibération pour contrôle de légalité.

6. Régie centralisée de la commune - modification -DCM/2011-12-175

Le Conseil Municipal,

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-5-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organisation des régies ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2009, modifiée par la délibération du 31 mai 2010, instituant une régie de recettes centralisée pour l'encaissement des entrées à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, des entrées à la garderie avant et après l'ALSH, des repas aux Cantines Maternelles et Primaire, des entrées au Multi Accueil, des entrées à l'Ecole de Musique, des entrées à l'Accueil Périscolaire et des abonnements et locations des livres à la Médiathèque, des prix des photocopies et de tout document communicable de la mairie ainsi que des locations des tables et des chaises pour les particuliers et les cautions qui s'y rapportent ;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 décembre 2011 ;

DÉCIDE **A L'UNANIMITE** la modification de l'article suivant :

Article 3:

La régie encaisse les produits suivants :

1) Prix d'entrée à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- ✓ **Participation financière des familles à l'entrée de leurs enfants à l'ALSH**
- ✓ **Participation occasionnelle des familles, à hauteur de 30% sur le droit d'entrée, pour les sorties prévues**

- 2) Prix d'entrée de la garderie avant et après l'ALSH
- 3) Prix des repas aux Cantines Maternelles et Primaires
- 4) Prix d'entrée au Multi Accueil
- 5) Prix d'entrée à l'Ecole de Musique
- 6) Prix d'entrée à l'Accueil Périscolaire
- 7) Prix des abonnements et de la location des livres à la Médiathèque
- 8) Prix des photocopies et de tout document communicable de la mairie
- 9) Prix de la location des tables et des chaises pour les particuliers et les cautions qui s'y rapportent
- 10) Encaissement de la vente des caveaux, des concessions pleine terre et des emplacements au Columbarium

7. Création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour les services publics de l'eau et de l'assainissement -DCM/2011-12-176

Madame Danielle ADER, Maire-Adjoint, expose :

Par courrier du 30 novembre dernier, Madame HÔ, Trésorière de Fayence, informait Monsieur le Maire de l'obligation faite aux collectivités territoriales gérant l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial, en vertu des articles L2221-1 à L2221-20 du CGCT, de se prononcer sur l'autonomie financière et sur les modalités de fonctionnement des services de l'eau et de l'assainissement.

En effet, le principe de libre administration des collectivités territoriales leur permet de choisir le mode de gestion de leurs services publics. A cet effet, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) distingue deux modes de gestion possibles des services de l'eau et de l'assainissement : la gestion directe et la gestion déléguée.

La commune de Fayence s'étant d'ores et déjà prononcée sur la gestion directe, où elle gère elle-même ses services avec ses propres moyens techniques, humaines et financiers, il convient désormais de se prononcer sur la forme de cette régie : à côté de la régie simple et directe, mode de gestion valable uniquement pour les collectivités ayant choisi ce mode de gestion avant le 28.12.1926, il existe la régie dotée de la simple autonomie financière et la régie personnalisée, dotée à la fois de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur dès le 1er janvier 2012, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de doter les régies de l'eau et de l'assainissement de la seule autonomie financière, mais sans personnalité morale, afin que le service public reste intégré à la collectivité. La régie est un organisme individualisé mais ne dispose pas de personnalité morale propre. Néanmoins, ses recettes et ses dépenses sont individualisées dans un budget distinct, annexé à celui de la commune et elle dispose d'un organe de direction : le conseil d'exploitation.

La création d'une telle régie entraînant une compétence résiduelle de la part de son conseil d'exploitation, puisque l'essentiel des pouvoirs est ici conservé par l'assemblée délibérante et que l'ordonnateur de la régie est le maire, Monsieur le maire propose de se prononcer exclusivement sur l'autonomie financière, les modalités de fonctionnement de cette régie feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **CONFIRME** la gestion directe des services de l'eau et de l'assainissement,
- ♦ **NOTE** ces deux régies de l'eau et de l'assainissement de la seule autonomie financière,
- ♦ **PRECISE** que les modalités de fonctionnement de ces deux régies, notamment le conseil d'exploitation, feront l'objet d'une nouvelle délibération.

8. Location d'un appartement communal, 16 rue de l'escourche du château -DCM/2011-12-177

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, informe l'assemblée que Madame Yvette ECK, qui occupait un appartement communal situé 16 rue de l'Escourche du Château au 1^{er} étage, libèrera prochainement les lieux.

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, propose à l'assemblée d'accepter la candidature présentée par M. Thierry TROUILLET et Mme Véronique MARTEL, moyennant un loyer mensuel de 555 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ♦ **DÉCIDE** d'attribuer à M. Thierry TROUILLET et Mme Véronique MARTEL, dans les conditions exposées ci-dessus, l'appartement communal situé 16 rue de l'Escourche du Château, au 1^{er} étage, à dater d'une date à définir selon la date de remise des clefs par Mme Yvette ECK, prévue entre le 15 janvier et le 15 mars 2012, moyennant un loyer mensuel de 555€ révisable au 1^{er} janvier de chaque année, suivant l'IRL,
- ♦ **AUTORISE** le Maire à signer le bail d'habitation correspondant, à effet d'une date à définir pour une durée de 6 ans.

9. Subvention exceptionnelle à l'AVSA (refuge de l'Endre) suite aux inondations de novembre 2011 -DCM/2011-12-178

9.1 - EXPOSE :

Monsieur le Maire rappelle aux Elus que la commune est liée par convention à l'AVSA (Association Varoise de Secours aux Animaux) qui gère le refuge fourrière intercommunale de l'Endre au MUY dont la capacité est de 50 chiens et qui dessert 26 communes du Var Est.

Chaque année, la commune verse une redevance assise sur le nombre d'habitants, à savoir pour 2011 : 2 495,10€

Suite aux inondations des 4 au 6 novembre 2011, le refuge de l'Endre a été entièrement détruit et l'Association s'est trouvée à rechercher dans l'immédiat des familles d'accueil temporaire pour l'ensemble des chiens (tous ont pu être sauvés dont certains in extrémis et placés temporairement) et doit désormais aménager un nouveau refuge exempt du risque inondation.

- ✚ Considérant que ce refuge a été touché par cette catastrophe naturelle 2 années de suite (2010 et 2011),
- ✚ Considérant la nécessité d'un investissement à court terme,
- ✚ Et enfin considérant le service rendu par cette association auprès de laquelle la police municipale fait de plus en plus appel face à la recrudescence d'abandon sur la voie publique de chiens,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de verser une subvention exceptionnelle de 500,00 € qui sera mandatée compte tenu de l'urgence en janvier 2012 et inscrite sur le budget primitif 2012 à l'article 6574 au titre des subventions.

9.2 - DEBATS :

- ✓ Monsieur LEBRUN demande s'il ne serait pas possible de sensibiliser, éventuellement à travers le site internet, surtout après les fêtes de Noël, la population sur le problème d'abandon des animaux. En effet, à l'occasion de Noël, des familles, sur insistance des enfants, achètent ou recueillent un animal. Mais passés les fêtes et l'engouement, elles réalisent pour certaines les contraintes d'un animal au foyer et n'hésitent pas à l'abandonner auprès des refuges, dans le meilleur des cas. Il tient à souligner qu'un animal n'est pas un jouet et que toute acquisition ou adoption doit être réfléchie.
- ✓ Monsieur le Maire partage cet avis et rappellera celui-ci sur le site internet communal.

9.3 - DECISION :

ADOPTE A L'UNANIMITE

10. Demande de subvention auprès de l'Etat pour dommages sur biens publics non assurables -DCM/2011-12-179

10.1 - EXPOSE :

Monsieur Bernard Henry, Maire-Adjoint, fait savoir que les intempéries des 6 et 7 novembre 2011, ayant fait l'objet d'un arrêté interministériel de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle en date du 18/11/2011, ont causé des dégâts qui concernent des biens non assurables pour lesquels la solidarité nationale est susceptible d'intervenir.

Les biens pris en compte concernent : le domaine routier et ses dépendances, les digues, les réseaux de distribution et d'assainissement de l'eau, les stations d'épuration et de relevage des eaux ainsi que les travaux urgents de restauration des capacités d'écoulement des cours d'eau.

D'autre part, il doit s'agir de reconstruction à l'identique ou à fonctionnalité identique si techniquement impossible. Le délai de réalisation est de 4 ans à compter de la date de déclaration de début d'exécution.

L'enveloppe financière allouée au département pour cet évènement climatique est globale. Les taux de subvention attribués à chaque collectivité sont fixés par le Préfet avec obligation de respect de l'enveloppe des crédits ; ils sont dépendants de la population communale, de la gravité des dommages, de la capacité financière de la collectivité, des subventions complémentaires. Le total des aides publiques directes ne peut en aucun cas dépasser 80%. En l'occurrence pour la commune le taux maxi serait de 40%.

Considérant certains dégâts causés au domaine public communal par ces intempéries, Monsieur HENRY propose de solliciter auprès de l'Etat une subvention dans le cadre du Fonds de solidarité et programme 122 et d'habiliter le Maire à constituer le dossier d'usage.

La demande de subvention porterait sur les ouvrages publics suivants :

- Enrochement du gué de Camandre
- Restauration de la capacité d'écoulement des cours d'eau - Pont du Riou Blanc
- Réfection de chaussée - Gué de la Souate
- - réfection de chaussée - Gué de Remillier
- Réfection de chaussée - Gué de Chauteard
- Restauration de la capacité d'écoulement du pluvial - carrefour des 4 chemins.

Pour un montant total estimé à 26 483,40€ HT suivant le plan de financement ci-après :

▪ Subvention Etat (40%).....	10 593,36 €
▪ Autofinancement (60%).....	15 890,04 €
▪ Montant TOTAL HT.....	26 483,40 €
▪ TVA 19,60%.....	5 190,75 €
▪ Montant TOTAL TTC.....	31 674,15 €

10.2 - DEBATS :

- ✓ Monsieur HENRY fait savoir que certains travaux ne peuvent être entrepris immédiatement considérant les éventuelles expertises préalables à l'attribution de subventions.

10.3 - DECISION :

ADOPTE A L'UNANIMITE

11. Renforcement de l'action du CCAS : Accentuation de son autonomie de fonctionnement -DCM/2011-12-180

11.1 - EXPOSE :

Madame Valérie STALENQ, Maire-Adjoint et Vice-Présidente du CCAS, rappelle que, par délibération en date du 29 mars 2010, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, a soutenu la volonté du CCAS de se structurer puis de se développer et vivre comme la Loi le prévoit. Cette démarche d'autonomie de fonctionnement, confortée par l'engagement de tous les membres du Conseil d'Administration du CCAS, est rendue possible par le soutien financier de la commune à travers son inscription annuelle budgétaire, qui a été pour l'année 2011 portée à 52 000,00€.

Le CCAS a ainsi créé un emploi par délibération du 07/12/2010 d'Assistant Socio-Educatif, à raison de 18 heures par semaine, pouvant être majorées jusqu'à 22 heures en cas de besoin à compter du 1^{er} janvier 2011 et a recruté pour une durée maximum d'1 an par voie contractuelle un agent détenant le diplôme d'assistant social de l'Etat dans l'attente de la réussite au concours de la Fonction Publique Territoriale. Le contrat venant à échéance, et l'intéressée n'étant pas à ce jour lauréate du concours de la FPT, le Conseil d'Administration du CCAS a décidé de créer un emploi, relevant du recrutement direct, à savoir Agent Social 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2012 à raison de 28 heures hebdomadaires pouvant être portées éventuellement à 31 h 30 minutes hebdomadaires. Cette majoration de temps d'emploi est nécessitée par les besoins locaux et le dynamisme insufflé par cet agent soutenu par les membres du CCAS. D'autre part, cette création d'emploi de catégorie C permet d'asseoir statutairement l'agent en la nommant stagiaire dans l'attente de la réussite au concours de catégorie B à l'issue duquel il appartiendra au CCAS de créer ou non l'emploi corrélatif.

Bien entendu, cette organisation ne peut être possible qu'avec le soutien financier de la commune qui assure la recette principale du budget du CCAS.

Pour convaincre, s'il le fallait, de la légitimité de cette reconnaissance communale, Madame STALENQ expose le bilan de l'année 2011 des actions menées par le CCAS « nouveau ».

11.2 - DEBATS :

- ✓ Madame STALENQ souligne combien ce projet lui tient à cœur. Elle rappelle que le Social est le cœur de son métier exercé depuis maintenant 20 ans et qu'il ne concerne pas que des situations précaires. Elle s'est vite aperçue que le besoin était bien présent à Fayence et tient à saluer les élus du CCAS qui l'accompagnent, de manière soudée, partageant un langage commun et des valeurs communes. Elle informe que l'assistante sociale recrutée au 01/01/2011, après un apprentissage auprès de structures déjà bien rôdées, a tissé des liens avec les institutionnels existants afin de recueillir le maximum de données utiles lors de ses interventions futures. Cette professionnelle met ainsi en avant le droit commun sans recourir systématiquement à l'aide financière du CCAS : d'ailleurs, depuis son arrivée le budget des aides facultatives n'a pas été accentué alors que de nombreuses interventions ont été effectuées. Toutefois, elle n'a pas suffisamment de temps à consacrer en particulier aux personnes âgées ou isolées. Madame STALENQ fait savoir qu'elle souhaiterait pour l'année 2012 que l'action du CCAS se porte vers les accompagnants de la maladie d'Alzheimer.
- ✓ Monsieur ABT, en sa qualité de membre du CCAS, tient à dire qu'il a vu évoluer l'aide sociale depuis plus de 20 ans, d'autant que la situation économique s'aggrave. Il souligne qu'il est essentiel que l'aide sociale se situe dans le domaine de la proximité.
- ✓ Monsieur le Maire rappelle que l'action sociale reste une compétence communale qui n'a pas été transférée à la Communauté de communes. Cette proximité permet en effet d'accentuer la réactivité de la structure communale face à des situations de grande fragilité, sans substitution de l'action sociale départementale. Il reconnaît que frapper à la bonne porte des institutionnels va dans le bon sens. D'autre part, il fait savoir que tout récemment, il a été contacté par une association, en recherche de locaux dans le

canton, afin d'y implanter une plateforme de répit pour les accompagnants et les malades atteints de la maladie d'Alzheimer.

- ✓ Madame STALENQ rappelle que l'action du Département est ciblée.
- ✓ Madame TEULIERE fait remarquer qu'au niveau du Foyer Logement « La Roque », peu d'animations sont organisées.
- ✓ Madame STALENQ, tout en reconnaissant les qualités de gestionnaire du Directeur du Foyer, regrette aussi cette insuffisance d'animations, animations qui ne sont pas la priorité du Directeur.
- ✓ Monsieur HENRY rappelle qu'il conviendra de confier à la commission communale chargée du suivi de la politique locale de santé, qui vient d'être constituée, le soin de poursuivre l'étude de la plateforme de répit indiquée par le Maire.
- ✓ Monsieur le Maire l'entend bien ainsi, mais il convenait de répondre rapidement à un 1^{er} contact. Monsieur le Maire fait aussi savoir qu'il souhaiterait que le CCAS se délocalise dans les anciens locaux de l'Office de Tourisme après l'emménagement de celui-ci dans les locaux actuels de la Police Municipale.

11.3 - DECISION :

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame STALENQ et affirmant les termes de la délibération initiale de mars 2010, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **CONFIRME** la volonté d'accompagner le CCAS de FAYENCE dans son effort de développement en faveur des plus démunis, des personnes isolées et toujours dans le respect de la dignité humaine,
- ◆ **DIT** que cette volonté se concrétisera au moyen d'inscriptions budgétaires annuelles permettant notamment de couvrir les frais de personnel sur les bases décidées par le Conseil d'Administration du CCAS, après avis préalable de la Commission communale des finances.
- ◆ **DIT** que cette autonomie de fonctionnement pourra encore s'accroître dès lors que le CCAS occupera des locaux qui lui sont dédiés sachant toutefois que cette démarche de délocalisation ne devra s'effectuer qu'en concertation avec la commune et le Conseil d'Administration.

PERSONNEL COMMUNAL

12. Modification du tableau des effectifs au 01/01/2012 -DCM/2011-12-181

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, fait savoir que l'activité de l'ALSH pendant les mercredis et les vacances scolaires et l'activité périscolaire (garde avant et après l'école élémentaire et surveillance pendant la restauration scolaire) prouvent par leurs effectifs croissants leur pérennité et qu'il convient désormais d'asseoir statutairement des agents, à ce jour contractuels, pour leur permettre un déroulement de carrière notamment.

Ainsi, Madame Christine propose de créer à compter du 1^{er} janvier 2012 deux emplois permanents à temps complet d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe, sachant que les 2 agents concernés par la nomination sont tous deux titulaires du BAFA et ont une expérience avérée auprès des enfants.

D'autre part, elle fait connaître les mouvements de personnel suivants :

- ✓ Stagiairisation au 01/01/2012 d'un Adjoint Administratif 2^{ème} classe à temps complet (services finances-ressources humaines)

- ✓ Stagiairisation au 01/01/2012 d'un Adjoint Technique 2ème classe à temps complet (service nettoyage des bâtiments)

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame CHRISTINE, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **MODIFIE** le tableau des effectifs adopté le 29/09/2011 comme suit à compter du 1^{ER} janvier 2012 :

<u>SERVICE COMMUNAL (M14)</u>					
GRADE	T.E	CA T	Effectif Budgétaire	Pourvu	OBSERVATIONS
<u>SECTEUR ADMINISTRATIF</u>					
Directeur Général des Services (fonction)	TC	A	1	1	
Attaché Principal	TC	A	1	1	
Attaché	TC	A	1	1	
Rédacteur-Chef	TC	B	1	1	
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	TC	C	1	1	
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	TC	C	1	1	
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	TC	C	6	5	
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	TC	C	10	9	+1 suite nomination stagiaire
<u>SECTEUR TECHNIQUE</u>					
Ingénieur Principal	TC	A	1	1	
Ingénieur	TC	A	0	0	
Agent de maîtrise	TC	C	2	2	
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	TC	C	1	0	
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	TC	C	7	7	
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	TC	C	7	6	
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	TC	C	28	27	+1 suite nomination stagiaire
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	TNC 17h30	C	1	1	
<u>SECTEUR SOCIAL</u>					
ATSEM 1 ^{ère} classe	TC	C	4	3	
<u>SECTEUR MEDICO-SOCIAL</u>					
Auxiliaire puéricultrice Principale 1 ^{ère} classe	TC	C	1	1	
Auxiliaire puéricultrice Principale 2 ^{ème} classe	TC	C	1	0	
Auxiliaire puéricultrice 1 ^{ère} classe	TC	C	2	2	

<u>SERVICE COMMUNAL (M14)</u>					
<u>SECTEUR SPORTIF</u>					
Opérateur des APS	TC	C	1	1	
Aide opérateur	TC	C	0	0	
<u>SECTEUR ANIMATION</u>					
Adjoint Animation 2 ^{ème} classe	TC	C	4	4	+2 suite nomination stagiaire
<u>POLICE MUNICIPALE</u>					
Brigadier Chef Principal	TC	C	3	3	
Brigadier	TC	C	0	0	
Gardien	TC	C	2	0	
<u>SECTEUR CULTUREL</u>					
Adjoint du Patrimoine 2 ^{ème} classe	TNC 17h30	C	1	1	
<u>SERVICE COMMUNAL ASSAINISSEMENT</u>					
GRADE	T.E	CAT	Effectif Budgétaire	Pourvu	OBSERVATIONS
<u>SECTEUR TECHNIQUE</u>					
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	TC	C	1	1	
<u>SERVICE COMMUNAL EAU POTABLE</u>					
GRADE	T.E	CAT	Effectif Budgétaire	Pourvu	OBSERVATIONS
<u>SECTEUR ADMINISTRATIF</u>					
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	TC	C	1	1	
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	TC	C	0	0	
<u>SECTEUR TECHNIQUE</u>					
Agent de maîtrise principal 2 ^{ème} classe	TC	C	1	1	
Agent de maîtrise	TC	C	0	0	
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	TC	C	1	1	
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	TC	C	1	0	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	TC	C	4	3	

AFFAIRES CULTURELLES

13. Tarification 2012 de la Médiathèque et Règlement intérieur - DCM/2011-12-182

13.1 - EXPOSE :

Madame Josette SAGNARD, Maire-Adjoint, rappelle que les médiathèques des 8 communes du canton et de St-Raphaël sont désormais en réseau, ce qui permet aux lecteurs d'accéder aux ouvrages détenus dans l'une ou l'autre des médiathèques.

Ainsi, il a été adopté le principe d'un tarif commun à l'ensemble des médiathèques du réseau aligné sur la tarification des médiathèques de quartier de St-Raphaël.

Pour l'année 2012, les tarifs restent inchangés, à savoir :

- ✓ Inscription annuelle du 01/01 au 31/12
- ✓ Droit d'inscription annuelle adultes : 8,50€
- ✓ Droit réduit d'inscription annuelle : 4,50€ (enfants jusqu'à 18 ans, étudiants de moins de 25 ans, demandeurs d'emplois, allocataires d'aide sociale, touristes – sur justificatifs-)
- ✓ Prêt de livres ou de DVD : gratuit
- ✓ Remboursement du livre ou du DVD en cas de perte ou de détérioration.

D'autre part, elle informe que le règlement intérieur communiqué préalablement aux élus, qui a été modifié en conséquence en 2010, ne comporte aucun changement.

13.2 – DEBATS :

- ✓ Madame SAGNARD informe que St-Raphaël a cité la médiathèque de Fayence en exemple. Elle souligne à nouveau l'investissement de toute l'équipe entourant Dominique Martinez, qui, elle-même, ne compte pas son temps. Sur ce dernier point, elle fait savoir qu'elle aimerait, que dans le cadre du budget 2012, le temps d'emploi hebdomadaire de l'intéressée soit majoré.

13.3 – DECISION :

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame SAGNARD, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **ADOpte** la tarification précitée pour l'année 2012 ainsi que le règlement intérieur annexé.

14. Inscription en 2012 de la commune dans un Chantier de Jeunes Provence Côte d'Azur pour la restauration du site de l'Ecomusée – DCM/2011-12-183

14.1 – EXPOSE :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée, que grâce à la ténacité de l'équipe de l'Ecomusée et de son Président Bernard LION, il serait possible de mettre en place un 1^{er} chantier sur le site de l'écomusée, dès cet été 2012 (du 09/07 au 01/09/2012), qui aurait pour objectif global la restauration du moulin et de l'ensemble des parties attenantes : intervention sur les parties qui s'effondrent au-dessus de la salle des eaux ; reconstitution de la voute dans la salle où se trouvent les meules ; recréation ou réparation par certains endroits du canal de l'eau arrivant au moulin jusqu'au retour d'eau, rénovation de la roue ...en fait toute la restauration depuis le captage de l'eau jusqu'à l'arrivée d'eau du moulin et de son retour jusqu'à Camandre.

La restauration totale occuperait 3 saisons estivales.

Le chantier initial de 2012 se déroulerait sous forme de 4 séjours de 13 jours chacun, avec hébergement comprenant 14 jeunes, 3 encadrants et 1 intervenant technique des CJPCA. Chaque participant travaille 5 heures par jour.

Le site clos de l'écomusée pourrait ainsi recevoir l'hébergement sous tentes des jeunes et les installations sanitaires du gymnase intercommunal pourraient être mises à disposition. L'approvisionnement proche du chantier est assuré par les intéressés et avec l'aide de la commune en cas de besoin.

Une telle opération peut bénéficier du concours financier de plusieurs partenaires dont la commune à hauteur minimale de 15% du montant des dépenses.

Ainsi, après avoir rencontré le Directeur des chantiers de Jeunes PACA accompagné du Coordinateur du chantier, le budget prévisionnel du projet a été arrêté à 59 100,00 € équilibré selon le plan de financement suivant :

- ✓ Aides de l'ETAT : 12 500€
 - ✓ Aide de la Région : 9 500€
 - ✓ CNASEA : 1180€
 - ✓ Mises à disposition commune : 13 500€
 - ✓ Participation des jeunes : 10 920€
 - ✓ Subvention de FAYENCE : 11 500€
- ✚ Considérant l'opportunité de pouvoir restaurer, dans des conditions financières optimales, un lieu de mémoire cher au Pays de Fayence,
 - ✚ Considérant que ce chantier, outre la vocation qu'il peut susciter auprès de Jeunes, sera un vecteur de communication tout à fait opportun pendant cette période estivale,
 - ✚ Considérant le dynamisme des bénévoles de l'écomusée agricole qui voient ainsi une reconnaissance de leur attachement à sauvegarder la mémoire locale, et qui pourront organiser des visites pédagogiques pendant lesdites restaurations,

Monsieur le Maire propose :

- ◆ **D'ACCEPTER** la réalisation de ce chantier Jeunes qui se déroulera sur 3 tranches fonctionnelles de l'été 2012 à l'été 2014,
- ◆ **DE FIXER** la contribution annuelle de la commune à hauteur maximale de 11 500,00€ représentant 19,459% du coût total des dépenses prévisionnelles, suivant le plan de financement prévisionnel du projet,
- ◆ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget primitif 2012 de la commune et aux budgets primitifs 2013 et 2014,
- ◆ **DE L'HABILITER** à signer tous documents ou toute convention pouvant parfaire cette collaboration,
- ◆ **D'ASSOCIER** Monsieur Bernard LION, Président de l'Ecomusée agricole du Pays de Fayence, tout au long des étapes menant à l'aboutissement de cette opération de restauration.

14.2 - DEBATS :

- ✓ Monsieur le Maire signale que ce chantier est une véritable opportunité. Il considère que le qualificatif « écomusée » prendra sa pleine mesure car la restauration par les jeunes permettra de communiquer auprès des touristes mais aussi auprès des écoles, des collèges, des fayençois. Il tient à remercier vivement le président de l'association « Environnement et Mémoire Locale », Bernard LION, pour son initiative.

14.3 - DECISION :

ADOPTE A L'UNANIMITE

ENVIRONNEMENT

15. Mobilisation contre la prospection et l'exploitation du gaz de schiste - DCM/2011-12-184

15.1 **EXPOSE :**

Monsieur le Maire fait savoir que la mobilisation contre la prospection et l'exploitation du gaz de schiste dans le Sud-Est continue du côté des Elus et de la population à travers différentes actions comme la prise de délibérations, d'arrêtés municipaux, la constitution de collectifs, la saisine de cette question auprès des parlementaires ...

Monsieur le Maire explique que le gaz de schiste est contenu dans des roches sédimentaires argileuses compactes et imperméables comprenant 5 à 10% de matière organique située entre 1 et 3 kilomètres de profondeur. Ce gaz constitue un intérêt énergétique considérable, les réserves de celui-ci seraient en effet 4 fois supérieures aux réserves de gaz conventionnels.

Son exploitation nécessite la mise en place de forages horizontaux consistant à descendre verticalement le puits jusqu'à la couche de roche contenant le gaz et à explorer cette couche par une continuité du puits horizontale. Afin de libérer le gaz emprisonné dans la roche, on procède à une fracturation hydraulique : injection à très haute pression d'un mélange d'eau, de sable et d'additifs (1%). Chaque opération de fracturation nécessite l'emploi de 10 millions de litres d'eau. Un puits peut être fracturé plus de 10 fois.

L'exploration est encadrée par un permis de recherche accordé par arrêté ministériel après instruction de la DREAL. Il confère à son détenteur un droit exclusif d'exploration des hydrocarbures à l'intérieur du périmètre de son permis. Toute zone non couverte peut faire l'objet d'une demande de permis de recherche. Il est accordé pour une durée allant jusqu'à 5 ans renouvelable 2 fois. Le code minier permet au seul détenteur du permis de recherche de solliciter une concession permettant l'exploitation de la ressource. La concession est attribuée par décret après enquête publique, consultation des services administratifs locaux, avis du Conseil Général de l'Industrie et de la Technologie puis du Conseil d'Etat.

Monsieur le Maire informe que la société SCHUEPHACH ENERGY LLC a sollicité un permis de recherche le 01/10/2008 sur une superficie de 6 781 km² recouvrant plus de 80% du territoire varois et représentant près de 25% de la superficie de la région PACA. Ce permis est enregistré sous référence n° 1585 BRIGNOLES.

Enfin, Monsieur le Maire précise que la Loi n° 2011-835 du 13 juillet 2011 a interdit l'exploration et l'exploitation des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux par des forages suivis de fracturation hydraulique de la roche sur le territoire national mais que les grands groupes pétroliers continuent à afficher leur intention d'extraction au moyen d'une autre technique afin de contourner la Loi.

15.2 – DEBATS :

- ✓ Monsieur le Maire fait savoir que ce sujet a créé une forte mobilisation en avril et rappelle que ce procédé vient des Etats-Unis. Il y a en France une vague d'émoi importante du fait des nuisances causées à l'environnement. L'Etat a, en effet, abrogé la fracturation hydraulique mais il semble que les grands groupes pétroliers n'ont pas dit leur dernier mot et tentent de poursuivre leurs investigations par des procédés alternatifs. Il reste des permis non abrogés et il est important que Fayence s'oppose à cette recherche et à cette exploitation.

Monsieur NAIN, ne partageant pas les termes de la délibération proposée, demande à lire la déclaration suivante : *« Je ne suis pas d'accord avec cette proposition de délibération visant à nous associer à la mobilisation contre la prospection et l'exploitation du gaz de schiste. »*

En effet, les parlementaires de la majorité présidentielle n'ont pas attendu notre délibération de ce soir pour prendre leur part de responsabilités en légiférant sur le sujet.

La loi du 13 juillet 2011 est claire. Elle interdit l'exploration et l'exploitation des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux par des forages suivis de fracturation hydraulique de la roche sur le territoire national.

J'ai également pris bonne note que cette loi crée une Commission nationale d'orientation, de suivi et d'évaluation des techniques d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures liquides et gazeux. Cette commission réunit un député et un sénateur, des représentants de l'État, des collectivités territoriales, des associations, des salariés et des employeurs des entreprises concernées.

Cette même loi a organisé l'abrogation des permis de recherche de gaz et d'huiles de schiste en limitant les risques juridiques et financiers liés à une telle abrogation (en direction des fameux « permis Borloo » : trois permis de recherche de Nant (Aveyron), Villeneuve-de-Berg (Ardèche) et Montélimar (Drôme)). Cette loi prévoit même des sanctions pour les contrevenants.

Par ailleurs, je constate que, sur le sujet, cette loi impose au Gouvernement de remettre un rapport annuel au Parlement. Ce rapport doit préciser :

- *l'évolution des techniques,*
- *la connaissance du sous-sol en matière d'hydrocarbures,*

- les conditions de mise en œuvre des expérimentations réalisées uniquement pour la recherche scientifique sous contrôle public,
- les travaux de la Commission nationale d'orientation,
- la conformité du cadre législatif et réglementaire à la Charte constitutionnelle de l'environnement de 2004 dans le domaine minier,
- les adaptations législatives ou réglementaires à envisager.

Dès lors, pourquoi devons-nous débattre ? La loi est stricte, elle encadre le sujet. Il nous faut bien distinguer la notion d'exploration qui permet d'acquérir des connaissances sur les gisements, avec quelques travaux de forage en quantité limitée, et celle d'exploitation proprement dite. Depuis le 3 octobre de cette année, il n'y a pas en France d'exploration de gaz de schiste par fracturation hydraulique, ni a fortiori d'exploitation. Seuls 61 permis d'exploration sont maintenus pour les hydrocarbures conventionnels : pétrole de schiste (huiles) et gaz de houille.

De plus, il faut le dire : le gaz de schiste apparaît aujourd'hui comme une énergie pouvant être compétitive. Selon les premières études, la France pourrait même disposer de réserves très significatives. Au-delà de notre commune, le débat de ce soir porte donc sur un aspect scientifique de recherche fondamentale. Cette recherche vise à favoriser l'indépendance énergétique de notre pays.

Bien-sûr, je comprends la crainte de certains vis-à-vis du gaz de schiste mais il s'avère que les permis de recherche d'hydrocarbures non abrogés ont une durée de vie limitée à 3 et à 5 ans alors que, par exemple, pour les carrières la durée des permis est de 20 à 30 ans ! Leurs détenteurs ne pourront pas faire de forage sans information et consultation du public et sans encadrement technique prévu par arrêté préfectoral. Dans tous les cas, je tiens à le redire, la loi interdit la fracturation hydraulique. Seules sont autorisées les expérimentations réalisées aux seules fins de recherche scientifique sous contrôle public. Les principes de la Charte constitutionnelle sur l'environnement ne sont pas bafoués.

Sur ce sujet, avec les conséquences que chacun peut comprendre, s'opposer à la recherche scientifique revient à être contre le progrès et l'indépendance énergétique de notre pays !

Ensuite, sur le fond, je m'interroge. Avons-nous la compétence pour traiter d'un problème majeur qui dépasse largement le cadre communal ? En effet, les plus hautes autorités de l'État, le Gouvernement et les parlementaires appuient leurs décisions à partir de recommandations issues des travaux communs :

- du Conseil général de l'industrie, de l'énergie et des technologies,
- du Conseil général de l'environnement et du développement durable,
- de la Direction générale de la prévention des risques,
- de la Direction générale de l'environnement et du climat,
- du Bureau de recherche géologique minière,
- et enfin de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques.

Pour finir, je précise qu'à titre personnel, je n'entends pas cautionner la démarche de quelques agitateurs patentés, notamment celle du chef de file des anti-schistes José Bové, ni même d'ailleurs, celle d'élus opposés à la politique gouvernementale. À mon avis, ce débat dépasse le cadre local. Il s'inscrit dans une campagne visant à tenter de discréditer l'action du Gouvernement dans notre département ; notre pays est pourtant le premier au monde à avoir interdit le procédé de fracturation hydraulique du gaz de schiste.

En conclusion, je vous invite à approfondir votre questionnement sur le sujet et, pour ce qui me concerne, en accord avec mes convictions de toujours, je vote contre cette délibération.»

- ✓ Monsieur le Maire souhaite que Fayence ne voie jamais des camions démesurés rouler sur ses chemins dans le cadre de cette prospection. Il réaffirme que le principe de précaution, précisé dans la Constitution, impose la plus grande prudence vu les dangers déjà avérés dans le Nord des Etats-Unis par exemple.

Certes, il est difficile de résister aux enjeux financiers des grands groupes pétroliers mais il est essentiel pour la commune de se positionner sur la question.

- ✓ Monsieur LEBRUN fait remarquer que les Américains ont le souci d'économiser leur propre pétrole d'où ces recherches de ressources alternatives. Pour lui, la Loi n'est pas suffisamment précise donc peu protectrice. Il souligne la pollution déjà largement engendrée par cette technique aux Etats-Unis.
- ✓ Monsieur NAIN tient à faire remarquer que la France est le 1er Pays au monde à avoir interdit la fracturation.
- ✓ Monsieur le Maire le conçoit mais il pense que chacun, à son niveau, doit agir et fait savoir qu'il prendra à la suite de la délibération, si elle est adoptée, les arrêtés de police en découlant.

15.3 - DECISION :

A la lumière de ces explications,

- Vu la charte constitutionnelle de l'environnement, notamment ses articles 1, 5, 6 et 7,
- Vu la Directive du conseil de l'Europe du 27/06/1985 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement qui établit le principe suivant lequel la meilleure politique consiste à éviter, dès l'origine, la création de pollutions ou de nuisances, plutôt que de combattre ultérieurement leurs effets,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement ses articles L2212-2(5) et L2213-5 qui confie au maire, titulaire des pouvoirs de police municipale, « le soin notamment d'assurer la sécurité et la salubrité publique ainsi que de prévenir les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature... et la possibilité d'interdire l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies aux véhicules de transport de matières dangereuses visées par la directive 82/501 du Conseil du 24/06/1982 concernant les risques d'accidents majeurs de certaines activités industrielles et de nature à compromettre la sécurité publique »,
- ✚ **CONSIDERANT** le risque environnemental que constitue l'exploitation des gaz de schiste tant en matière de consommation d'eau (10 millions de litres par puits et par fracturation) et de son acheminement (transport par camions ou canalisations dans des secteurs non équipés), qu'en matière d'impact sur les paysages (la technique d'exploitation et la composition de la roche nécessite la multiplication des puits) sur la ressource (pollutions des eaux souterraines, de surface et de consommation) et sur la biodiversité (destruction de l'habitat),
- ✚ **CONSIDERANT** le risque sanitaire pouvant être généré par l'exploitation des gaz de schiste par l'emploi de nombreux produits chimiques dont certains identifiés comme cancérogènes dans le processus de fracturation (soit 100 000 litres d'additifs par fracturation) risquant de contaminer les eaux, les sols et l'air par remontée d'eau souillée et de gaz libérés non captés,
- ✚ **CONSIDERANT** ainsi les risques avérés pour la santé et de pollution de l'environnement, d'atteinte à la ressource en eau, de mitage du paysage induit par cette technique,
- ✚ **CONSIDERANT** que les activités minières projetées sont incompatibles avec :
 - Les objectifs de la Directive-cadre sur l'eau (2000/60/CE)
 - Les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2010-2015 en Rhône-Méditerranée dans lequel s'inscrit le SAGE Siagne,
- ✚ **CONSIDERANT** la volonté des grands groupes pétroliers de bafouer la Loi du 13 juillet 2011 en poursuivant leurs études et en annonçant de manière fallacieuse l'utilisation d'autres techniques,
- ✚ **CONSIDERANT** que la Loi du 13 juillet 2011 n'assure pas la totale protection de l'Homme, de l'environnement, des ressources naturelles, de la biodiversité et qu'il convient de rester particulièrement vigilant,

Le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE** (Contre J. NAIN)

- ◆ **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** à l'exploration et à l'exploitation de gaz de schiste sur le territoire communal,
- ◆ **DEMANDE** la suspension immédiate de l'instruction et de l'autorisation des opérations d'exploitation et d'exploration sur la zone concernée par le permis de recherche n° 1585 BRIGNOLES,
- ◆ **DIT** que la présente délibération sera diffusée le plus largement possible.

AFFAIRES FONCIERES

16. Propriété de M. MAHIEU Pierre - Acquisition à l'euro symbolique - lieudit « La Coste » - DCM/2011-12-185

Monsieur Jacques NAIN, Maire-Adjoint, expose :

Monsieur MAHIEU Pierre a obtenu le 16 juin 2010 un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle sur sa propriété cadastrée section B n° 1164 et 1161 sise lieudit « La Coste ».

Dans cette autorisation, il lui était demandé en vue de l'élargissement du chemin du Ray et du chemin de la Montagne, une cession gratuite, dans la limite de 10 %, en application de l'article R 332-15 du code de l'urbanisme.

Or, le Conseil Constitutionnel, par décision du 22 septembre 2010 a abrogé la cession gratuite de terrain pour raisons de non conformité à la Constitution :

- Les cessions gratuites de terrains déjà prescrites et qui n'ont pas fait l'objet d'un transfert de propriété ne peuvent plus être mises en œuvre. En effet, la clause de cession gratuite de terrain ne s'exécutant pas d'elle-même, les terrains transférés gratuitement nécessitaient un transfert de propriété (acte authentique devant notaire, ou acte en la forme administrative). Si aucun acte n'est intervenu, les communes doivent acheter les terrains par voie amiable ou par voie d'expropriation.

La modification du POS adoptée le 29 septembre 2011, grève les parcelles de Monsieur MAHIEU, cadastrées section B n° 1161 & 1164 par les emplacements réservés n° 29 (création d'une voie de désenclavement du quartier La Coste) et le n° 39 (élargissement de l'ancien chemin de Fayence à la montagne et chemin de la Libération). L'alignement de ces emplacements n'étant pas encore réalisé, il n'est donc pas possible pour le moment de mettre en œuvre une procédure d'acquisition pour les terrains concernés.

Toutefois, en raison de la nécessité d'implanter le transformateur destiné à renforcer le réseau électrique du quartier, M. MAHIEU consent à céder d'ores et déjà à la commune, à l'euro symbolique, une partie de terrain d'environ 10 m² à détacher de la parcelle n° 1164. La surface exacte sera définie après arpentage.

Par promesse de vente signée le 18 novembre 2011, M. MAHIEU autorise la commune à pénétrer sur la propriété pour l'exécution des travaux, à effectuer à ses frais, les travaux d'arpentage nécessaires et à établir l'acte à intervenir.

Lors de la réunion du 23 novembre 2011, la Commission Urbanisme et Affaires Foncières a émis un avis favorable sur le principe de cette acquisition, les frais afférents étant à la charge de la Commune.

Pour réduire les frais de transaction, Monsieur Jacques NAIN propose au Conseil Municipal de procéder à cette acquisition en la forme administrative.

Où l'exposé de Monsieur Jacques NAIN,

Le Conseil Municipal, après débats, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **EMET un AVIS FAVORABLE** sur le principe de l'acquisition, à l'euro symbolique, d'une partie de terrain à détacher de la parcelle cadastrée section B n° 1164, propriété de Monsieur MAHIEU Pierre.
- ◆ **DIT** que tous les frais relatifs à cette transaction seront supportés par la Commune.
- ◆ **AUTORISE** le Maire ainsi que son 1^{er} Adjoint, à établir l'acte administratif afférent
- ◆ **HABILITE** le Maire à signer tous les documents à intervenir.

17. Propriété de la copropriété du « 226 chemin de la libération » - Acquisition à l'euro symbolique - lieudit « la Roque » - Emplacement Réserve n° 39 - DCM/2011-12-186

Monsieur Jacques NAIN, Maire-Adjoint, expose :

La Copropriété du « 226 chemin de la Libération », représentée par Monsieur GAL Eric, a obtenu le 05 janvier 2011 une déclaration préalable pour l'édification d'une clôture et d'un portail sur sa propriété cadastrée section B n° 481 et 1263 sise 226 chemin de la Libération, lieudit « La Roque ».

Les parcelles susvisées sont grevées par l'emplacement n° 39 : élargissement de l'ancien chemin de Fayence à la montagne et chemin de la Libération.

Par anticipation pour l'application partielle de cet alignement inscrit au Plan d'Occupation des Sols du 28 août 1991 modifié le 29 septembre 2011, et après concertation entre la Commune et la Copropriété du « 226 chemin de la Libération », la Commune a délivré le 05 mai 2011 un certificat d'alignement prenant en compte l'emplacement réservé n° 39 et matérialisant ainsi le retrait à respecter par rapport à la voirie pour l'implantation de la clôture et du portail.

En parallèle, la Commune par courrier du 06 mai 2011 a fait part à la Copropriété du « 226 chemin de la Libération » de son souhait d'acquérir, à l'euro symbolique, la bande de terrain nécessaire à détacher des parcelles cadastrées section B n° 481 et 1263 dont la surface exacte sera définie après arpentage. Ce courrier précisait également que les frais d'actes (géomètre et notaire) seraient supportés par la Commune.

Par courrier du 27 mai 2011, le Syndicat des Copropriétaires informe la Commune qu'il ne s'oppose pas au détachement à intervenir, à la condition expresse que le mur en pierres existant soit reconstruit à l'identique sur la nouvelle limite.

A la demande de la Copropriété du « 226 chemin de la Libération », les services techniques se sont rendus sur place, le 20 juillet 2011, et en présence de la Copropriété, ont procédé à la délimitation de l'alignement, permettant ainsi l'implantation de la clôture et du portail sur le projet de nouvelle limite.

Lors de la réunion du 17 août 2011, la Commission Urbanisme et Affaires Foncières a émis un avis favorable sur le principe de reconstruction à l'identique du mur en pierres touché par l'élargissement du chemin de la Libération.

Le projet délimitant l'alignement exact de l'emplacement n° 39 n'étant pas encore programmé, cette acquisition à l'euro symbolique et relevant d'une négociation amiable en amont permettra de régulariser la situation au droit des parcelles de la Copropriété du « 226 chemin de la Libération ».

Pour réduire les frais de transaction, Monsieur Jacques NAIN propose au Conseil Municipal de procéder à cette acquisition en la forme administrative.

Où l'exposé de Monsieur Jacques NAIN,

Le Conseil Municipal, après débats, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **EMET** un **AVIS FAVORABLE** sur le principe de l'acquisition, à l'euro symbolique, d'une partie de terrain à détacher des parcelles cadastrées section B n° 481 et 1263, propriété de la Copropriété du « 226 chemin de la Libération »
- ◆ **DIT** que le mur en pierres existant sera, après arpentage, reconstruit à l'identique sur la nouvelle limite
- ◆ **DIT** que tous les frais relatifs à cette transaction seront supportés par la Commune.
- ◆ **AUTORISE** le Maire ainsi que son 1^{er} Adjoint, à établir l'acte administratif afférent
- ◆ **HABILITE** le Maire à signer tous les documents à intervenir.

18. Convention pour servitude temporaire de passage avec Var Habitat, lieu-dit « la Roque » -DCM/2011-12-187

Monsieur Jacques NAIN, Maire-Adjoint, expose :

VAR HABITAT a acquis sur la Commune de FAYENCE, lieu-dit «La Roque », un terrain cadastré section B n° 1527 et 1529, afin d'y réaliser un programme de logements sociaux.

Ce terrain est mitoyen d'un terrain communal, cadastré section B n° 1528, destiné à recevoir les services de la police municipale et qui se trouve, dans l'attente de travaux futurs, momentanément enclavés.

Par cette convention, VAR HABITAT accorde un droit de passage temporaire sur la parcelle lui appartenant, cadastrée section B n° 1527, au profit de la Commune, destiné à permettre l'accès au personnel de la police municipale pour les seuls besoins du service.

En contrepartie, la Commune prend en charge :

- l'installation, en retrait de la limite de propriété, et l'entretien d'une barrière de fermeture entre sa propriété et celle de VAR HABITAT,
- la réparation des éventuels dommages causés par l'utilisation de ce droit de passage.

La convention est établie pour une durée de trois ans reconductible une fois pour une durée égale et prendra effet à sa date de signature. Elle pourra être ensuite prorogée par avenant.

La Commission Urbanisme et Affaires Foncières, lors de sa réunion du 23 novembre 2011, a émis un avis favorable sur le principe de cette convention temporaire.

Le Conseil Municipal, après débats, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **APPROUVE** la convention communiquée préalablement aux élus, organisant le droit de passage temporaire à intervenir avec VAR HABITAT
- ◆ **HABILITE** le Maire à signer la convention dont un exemplaire sera annexé à la présente pour contrôle de légalité

19. Propriété de M. BESNARD Michel - Acquisition à l'euro symbolique - lieudit « le Claux » -Projet de délibération DCM/2011-12-188

Après débats, la question est reportée à charge aux commissions urbanisme et travaux de vérifier l'opportunité de cette acquisition.

URBANISME

20. Information sur les renoncations au droit de préemption urbain prononcées dans le cadre de la compétence déléguée

Remarque : ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

Monsieur le Maire informe des renoncations au droit de préemption urbain qu'il a faites aux déclarations d'intention d'aliéner en vertu de la délégation qui lui a été consentie au titre des articles L 2122-22-15 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° 47 02/11/2011	Propriété bâtie en Copropriété Section F -1600	Habitation	Le Sextant
N° 48 16/11/2011	Propriété bâtie Section B-471	Habitation	Place du Ray - La Roque
N°49 24/11/2011	Propriété bâtie en Copropriété Section F, n° 1600	Habitation	Lieu-dit Le Claux 1 avenue des Chêneaux
N°50 01/12/2011	Propriété non bâtie Section D, n° 1252-1253 à détacher de la parcelle 852	Terrain	LE COLOMBIER

Le Conseil Municipal prend acte des décisions de renonciation au droit de préemption urbain prononcées par le Maire.

21. Information sur les actions en justice menées dans le cadre de la délégation

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation accordée à Monsieur Le Maire par délibération du Conseil Municipal n° DCM/2010-10-119 en date du 25 octobre 2010,
- 🚩 Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Arrêté n° AAF-2011-04-077 du 14/04/2011 décidant d'ester en justice et désignant Maître LOPASSO Patrick, avocat à Toulon, de représenter et de défendre les intérêts de la Commune dans le contentieux GROVEN Rita contre refus de permis de construire n° PC.083.055.10.D.0017 du 21.07.2010 - Requête en annulation n° 1003209-01 enregistrée le 17/12/2010 auprès du Tribunal Administratif de Toulon
- Arrêté n° AAF-2011-07-159 du 25/07/2011 décidant d'ester en justice et désignant Maître LOPASSO Patrick, avocat à Toulon, de représenter et de défendre les intérêts de la Commune dans le contentieux ALLOMBERT-MARECHAL Marie-Jeanne contre opposition à déclaration préalable n° DP.083.055.11.D.0002 du 24.01.2011 - Requête en annulation n° 1101285-1 enregistrée le 21/04/2011 auprès du Tribunal Administratif de Toulon
- Arrêté n° AAF-2011-07-160 du 25/07/2011 décidant d'ester en justice et désignant Maître LOPASSO Patrick, avocat à Toulon, de représenter et de défendre les intérêts de la Commune dans le contentieux BARON Marie-Annick contre opposition à déclaration préalable n° DP.083.055.10.D.0028 du 12/04/2010 - Requête en annulation n° 1002332-1 enregistrée le 15/09/2010 auprès du Tribunal Administratif de Toulon
- Courrier du 22/09/2011 chargeant la DDTM de TOULON - Services Juridiques, de représenter et de défendre les intérêts de la Commune dans le contentieux PILE Pascale contre refus de permis de construire n° PC.083.055.11D.0027 du 12/07/2011 - Requête en annulation n° 1102542-1 enregistrée le 12/09/2011 auprès du Tribunal Administratif de Toulon
- Contentieux PLAZA Joaquim recours en annulation contre refus certificat d'urbanisme opérationnel n° CUb.083.055.09.D.0051 du 25/11/2009 : jugement rendu le 17 novembre 2011 par le Tribunal Administratif de Toulon portant rejet de la requête.

TRAVAUX

22. Présentation du projet centre urbain et validation du parti pris architectural -DCM/2011-12-189

22.1 - EXPOSE :

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années le cabinet médical en centre village au quartier « La Brèche » demandait à s'agrandir sur place notamment à l'occasion des travaux de délocalisation du Multi-Accueil : d'ailleurs, des études de sols ont été commandées à cet effet qui ont révélé les difficultés et particulièrement le surcoût des infrastructures en cas de réhabilitation du bâtiment. C'est d'ailleurs cette même logique qui a conduit à rechercher un nouveau lieu d'accueil pour la petite enfance.

Une proposition d'implantation du cabinet médical au niveau de la restanque, entre les sanitaires publics et l'accès au parking P2, avec acquisition auprès de la commune du foncier, qui n'a pas reçu un avis favorable de la part de la municipalité, a essentiellement révélé la nécessité et l'importance d'une réflexion globale d'aménagement du centre village afin de ne pas mettre en péril tout développement urbain ultérieur, qu'il soit de nature publique ou de nature privée.

Outre l'intérêt d'un pôle santé en centre village, la délibération du conseil municipal en date du 30 novembre 2009, A L'UNANIMITE, a autorisé la poursuite des négociations par le Maire en vue de l'implantation de celui-ci au quartier « La Brèche » mais elle a aussi indiqué que celui-ci devait s'inscrire dans une réflexion globale d'aménagement d'investissements futurs avec la volonté, à ce stade de la réflexion et au jour de la délibération, de conserver le foncier de l'implantation suivant une procédure restant à définir.

C'est donc cette demande médicale, de nature privée, qui a été le fait générateur de la réflexion communale.

Dans l'intervalle, le CAUE a été mandaté par la commune pour réaliser une étude sur un futur office de tourisme, toujours au niveau de la Place Léon Roux, avec parking souterrain, intégration d'un belvédère et esquisse de nouvelles surfaces pour locaux commerciaux.

C'est à partir de ces premiers objectifs (pôle santé, office de tourisme, belvédère, locaux commerciaux, parkings souterrain et aérien, boxes privatifs, aménagement paysager), qu'une étude de faisabilité a été lancée au 2^{ème} trimestre 2011 et que le Groupement Frédéric PASQUALINI, Architecte de St-Raphaël- Mandataire, B. MASSEL, économiste et BET WALKER – BET structure a été désigné. Monsieur le Maire rappelle, d'ailleurs, qu'en informations diverses, lors du conseil municipal du 25/07/2011, il avait été précisé que la présentation de l'étude et de ses résultats s'effectuerait en réunion de travail plénière avant décision de poursuite par le Conseil Municipal et constitution d'un groupe de travail d'élus spécifique à ce dossier.

Ainsi, depuis cette désignation, le groupement s'est mis à pied d'œuvre afin de traduire dans un 1^{er} temps les attentes des Elus en termes d'aménagements publics et privés, dans un souci d'intégration sachant que le périmètre concerné dépend de l'avis de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France.

Après plusieurs rencontres de travail pour parfaire la connaissance des lieux notamment, l'étude en termes de volumétrie, d'impact dans le paysage, de plans de circulations piétonnes et routières, de surfaces publiques et privées, d'aménagement urbain et paysager... a ainsi été restituée, comme prévu, en séance plénière de travail en date du 12 décembre 2011 afin de recueillir les 1^{ères} impressions et réflexions.

Monsieur le Maire précise donc qu'il s'agit ce soir de se positionner sur un parti pris architectural, tel qu'il ressort de l'étude de faisabilité, avant de poursuivre l'étude plus en avant en particulier au niveau des coûts individualisés.

L'étude de faisabilité présentée restitue les objectifs d'aménagement suivants :

- Reconstitution de la continuité piétonne du Boulevard Gambetta par un retrait par rapport à la rue des bâtiments et par l'implantation de bâtiments en RDC,
- Réaménagement de la Rue Saint-Pierre : elle est ainsi achevée par un front bâti avec emmarchements,
- Libération de la Place Haute (Ex parking St-Pierre dit P1) pour la rendre exclusivement aux piétons,
- Maintien du terrain de boules dans son emprise actuelle,
- Maintien d'un cône de vision depuis la terrasse panoramique du futur Office de Tourisme placé en retrait,
- Maintien de volume et d'équilibre pour insertion dans le village et utilisation de la topographie des lieux,
- Investissement du plateau du terrain de boules dans son soubassement pour création de surfaces (commerciales ou autres) destinées à l'animation de la place piétonne créée,
- Création d'un Office de Tourisme, avec une accroche très visible par une tour notamment rappelant l'architecture environnante, très ouvert, très transparent, s'étirant sous une toiture à pente très faible pour éviter tout effet de masse,
- Création d'un pôle médical en double façade (place et rue St-Pierre) y intégrant le CLIC' âge 83,
- Différentes surfaces commerciales potentielles avec bénéfice de placettes pour certaines et donnant sur la place centrale,
- Au niveau du boulevard Gambetta : création d'une pharmacie, de services (type bancaire ou autres) nécessitant un contact direct, accès aux parkings et accès piétons en frontal et ascenseur,
- Développement de la surface de parking par création de niveaux souterrains (90 places de parking par niveau : soit 180 places et boxes privés),
- Principe de puits de lumière pour les parkings,
- Restitution de toilettes publiques,
- Volumétrie très écrasée pour ne pas avoir la sensation de sur-hauteur,
- Déplacement du Monument aux Morts de la Place Léon Roux et intégration de celui-ci dans l'accompagnement du boulevard Gambetta afin de consacrer un véritable espace dédié aux commémorations.

Monsieur le Maire rappelle que les objectifs politiques, clairement affichés, dès l'amorce de ce projet de requalification du centre village sont :

- La redynamisation du centre village qui passe par la revitalisation des activités économiques existantes ou à venir,
- L'augmentation du nombre de stationnements dans le village (stationnement public mais aussi privé par la mise sur le marché de boxes),
- La volonté première de maintenir la gratuité des parkings publics (sous réserve d'un équilibre financier de l'opération),
- L'agrandissement de l'office de Tourisme, qui à ce jour, ne répond plus aux attentes d'une commune qui a notamment sollicité son classement en commune touristique,
- Le maintien d'une offre de santé en centre village.

Monsieur le Maire invite donc les élus à s'exprimer sur le parti pris de cet aménagement architectural en rappelant bien qu'il s'agit, à ce stade, d'une étude de faisabilité sur les besoins exprimés à ce jour :

La composition du programme pouvant évoluer en cas de poursuite du projet sur le plan des occupations commerciales ou autres.

Le groupe de travail spécifique pourra s'appuyer sur l'étude de faisabilité comme document de base et le faire évoluer en fonction des contraintes techniques, juridiques et financières.

22.2 - **DEBATS** :

- ✓ Monsieur le Maire fait savoir que ce projet a été salué par la population à l'occasion de la cérémonie des vœux. L'observation la plus courante étant dirigée vers la toiture en zinc de l'Office de Tourisme, qui présente un aspect assez avant-gardiste. Outre le caractère innovant du matériau, ceci permet d'obtenir une toiture à très faible pente (5%) répondant ainsi au critère de cône de visibilité imposé par l'Architecte des Bâtiments de France, qui d'ailleurs consulté à ce stade du projet, a émis un avis favorable de principe. Toutefois, Monsieur le Maire rassure en précisant que si la toiture heurte trop les sensibilités, il pourrait être envisagé à la place une toiture-terrasse. Il rappelle que rien n'est figé et que chaque élu est attentif aux remarques : d'ailleurs une boîte à idées sera installée à l'accueil de la mairie. Il s'agit ce soir de valider une globalité. Il rappelle les objectifs de l'opération :
 - Poursuivre le continuum urbain,
 - Redynamiser l'activité économique locale à travers les acteurs existants ou nouveaux,
 - Offrir du stationnement avec création de 2 niveaux de parkings et un 3^{ème} niveau pour accueillir des boxes dédiés prioritairement aux habitants du centre village,
 - Satisfaire les besoins publics : parkings, office de tourisme qui sera l'élément de référence et le véritable outil de promotion de l'activité touristique de la commune.

Le bilan financier est maintenant attendu. La volonté première est bien entendu la gratuité du parc de stationnement (hors box). La variable d'ajustement de ce bilan s'effectuera au moyen de la vente des surfaces commerciales et de services, des box et le cas échéant au moyen d'un stationnement public payant qui lui-même peut s'inscrire suivant différentes modulations (1^{ère} période gratuite puis tarification, abonnement, tarifications préférentielles, saisonnières...)

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il est un peu gêné d'ouvrir ce soir le débat, dès lors qu'une réunion plénière a eu lieu le 12 décembre 2011 afin que chaque élu puisse s'exprimer librement, considérant que 3 conseillers municipaux de la minorité ont quitté la salle après la présentation par Monsieur PASQUALINI, Architecte, sans vouloir prendre part à la discussion.

- ✓ Monsieur HENRY, précise, s'il fallait rassurer les Fayençois, qu'en septembre 2010, 22 sondages ont été réalisés sur le site, à savoir :
 - ⇒ 6 fouilles de reconnaissance réalisées à la pelle mécanique par une entreprise de terrassement, suivies et levées par un ingénieur géologue-géotechnicien,
 - ⇒ 9 sondages au pénétromètre dynamique descendus jusqu'au refus (3,00 à 7,80 m de profondeur/TN)
 - ⇒ 6 sondages pressiométriques avec essais pressiométriques descendus à 12,00 m de profondeur/TN
 - ⇒ 1 sondage carotté descendu à 9,80 m de profondeur/TN

Et ceci dans le cadre de l'étude préalable.

- ✓ Monsieur LEBRUN fait savoir à Monsieur le Maire qu'il tient à s'exprimer sur ce dossier.
- ✓ Monsieur le Maire rétorque qu'il a réuni intentionnellement tout le conseil, en séance de travail non publique, afin que chaque élu ait le loisir de s'exprimer. Il souligne qu'il a donné la parole aux membres de l'opposition, et que Madame GRIMAULT, Messieurs COULOMB et LEBRUN ont quitté la salle, ne voulant pas discuter du projet. Il réaffirme

que l'on ne peut prendre position qu'à partir d'images concrètes ; il s'interroge d'ailleurs sur ce qu'attendaient ces 3 élus comme étude de faisabilité.

- ✓ Monsieur LEBRUN considère que l'étude d'impact des travaux dans le quartier n'a pas été suffisamment travaillée.
- ✓ Certes, réplique Monsieur le Maire car nous n'en sommes qu'à la phase de faisabilité pour vérifier l'insertion paysagère, l'intégration de tous les besoins publics et privés exprimés sur cet espace public communal dédié d'une part et pour établir d'autre part le bilan financier prévisionnel.
- ✓ Monsieur ABT insiste sur le fait que pour pouvoir voter, il faut au préalable pouvoir s'exprimer. D'autre part, il demande à communiquer la déclaration suivante :

« Monsieur le Maire, mes chers collègues.

Nous sommes dans ce conseil quatre élus qui avons déjà été associés dans un projet de « nouveau Fayence » voulu par notre ancien Maire Robert Fabre.

Nous nous souvenons qu'il y a eu trois projets avec plans et maquettes. Leurs caractéristiques communes étaient le déplacement de certains locaux de la mairie et la création de logements à l'achat et en location de la place Saint Pierre jusqu'en haut du dernier parking actuel. Ce projet souffrait toutefois de deux inconvénients majeurs sur lesquels je ne m'étendrai pas aujourd'hui, et d'un contexte économique défavorable; ils sont à l'origine de son report aux....calendes grecques. Nous étions dans une époque de déprime immobilière où le prix d'un bien foncier était fixé par l'acheteur et non pas par le vendeur, nous entrions aussi en pleine crise de la « ZAC des Claux ». La période était peu propice pour un investissement majeur.

Le projet a donc été reporté mais le besoin est resté, il fallait rénover le haut de Fayence sous peine de voir, sous dix ans, notre village se transformer en ville fantôme où, sauf le samedi matin, les rues seraient aussi vides le jour que la nuit. M. le Maire a estimé, à juste titre, que ce moment est venu mais il va falloir faire le bon choix à un coût supportable.

J'en profite pour vous dire que nous regrettons amèrement, mes collègues de l'opposition et moi-même, que le maire n'ait pas jugé utile de nous associer à l'expression d'un besoin qui a quelque peu changé sous l'effet de nouvelles lois et règles.

De même nous subodorons une volonté de céder un bien communal à des intérêts privés, cela est inquiétant et dans le débat à venir nous voudrions éclaircir cet aspect.

Aujourd'hui nous allons voter pour la reprise du projet de feu Robert Fabre. En mon nom personnel et pour ce qui me concerne je voterai OUI car le besoin est réel et nous interpelle, j'en profite pour vous faire savoir que je souhaite être membre de la commission spécifique créée pour suivre et conduire ce grand projet car j'aurai des choses à dire et des arguments à faire valoir pour enrichir le débat.»

- ✓ Monsieur le Maire relève qu'il a un point de concordance avec Monsieur ABT puisqu'il s'exprime pour la poursuite de ce projet. Il rappelle aussi que l'atout, essentiel de la commune, est la totale maîtrise du foncier. Les chiffres à venir vont permettre de réfléchir sur les formules juridiques à mettre en œuvre et sur l'articulation du projet entre acteurs privés et publics.
- ✓ A la demande de l'opposition, la déclaration de Monsieur COULOMB est entendue : *« Il semble paradoxal que le délégué à la politique locale de santé, par ailleurs favorable et porteur d'un projet de Maison de la santé, vote contre lors de cette délibération : Pourquoi ? Je l'ai dit clairement lors du conseil municipal qui m'a investi de cette délégation, ce n'est pas parce qu'il m'est confié une délégation que je renonce à mon droit à la différence.*

Pour ce qui est du projet à valider :

- *Pas associé à la réflexion sur la nécessité d'un tel projet,*
- *Pas associé à la réflexion sur l'étude de faisabilité,*

- Pas participé aux différentes discussions qui ont pu avoir lieu (médecins, pharmaciens, caisse d'épargne, Vinci Park...),
- Mis devant le fait accompli,
- Sentiment d'avoir été manipulé.

En conséquence, je vote CONTRE et je réfléchis à la poursuite de ma délégation. Je réserve ma réponse sur ce dernier point à l'issue de ma rencontre avec les médecins programmée le 16 janvier 2012. »

- ✓ Monsieur le Maire clôt les débats et tient une nouvelle fois, publiquement, à remercier Monsieur PASQUALINI, Architecte, et son équipe pour la qualité de la 1^{ère} phase de l'étude de faisabilité et pour son respect du délai contraint qui lui avait été imparti.

22.3 - **DECISION** :

Le Conseil Municipal, après une 1^{ère} réflexion issue des débats de la séance plénière en date du 12 décembre 2011 et après avoir de nouveau entendu les explications du Maire, **A LA MAJORITE** (*Contre*: M. Lebrun + procuration A. GRIMAUULT – M. COULOMB par procuration donnée à R. ABT)

- ♦ **VALIDE** le parti pris architectural portant sur la requalification du centre au quartier « La Brèche »,
- ♦ **AUTORISE** le Maire à poursuivre avec le Groupement représenté par Monsieur Frédéric PASQUALINI l'étude dont le chiffrage de l'opération par poste et sa faisabilité financière,
- ♦ **DIT** que les résultats suivants de l'étude seront portés à la connaissance des élus dans le cadre d'une séance de travail plénière et qu'au cours de cette séance, il sera proposé la constitution d'un groupe de travail spécifique,
- ♦ **DIT** que la fin de l'étude sera validée par le conseil municipal qui devra se positionner sur la poursuite ou non du projet et qui officialisera, le cas échéant, le groupe de travail constitué.

Monsieur le Maire tient à remercier publiquement Monsieur Frédéric PASQUALINI et les membres de son groupement pour la qualité du travail accompli et pour le rendu dans des délais contraints.

INFORMATIONS DIVERSES

1. **Subvention Départementale**

144 375,00€ accordés le 28/11/2011 au titre de la programmation de la réhabilitation des rues du centre village

2. **SDCI – réponse du Préfet aux observations formulées sur les simulations financières et fiscales**

Par courrier du 25 reçu le 29/11/2011, communiqué aux élus le 16/12, Monsieur le Préfet du Var

✚ Considère :

- Que la crainte d'un alourdissement significatif de la fiscalité pesant sur les administrés n'est pas fondée au regard des résultats des simulations effectuées : car il est constaté, qu'en ce qui concerne la communauté de communes du Pays de Fayence, l'augmentation des taux des taxes foncières serait la moins significative des EPCI du périmètre, d'une part, et que d'autre part, l'augmentation du taux de la CFE, en apparence plus significative, s'explique par le fait que nous appartenons à un EPCI à fiscalité additionnelle et qu'il convient, avant toute comparaison, d'ajouter au taux communal existant de CFE de 4,26% le taux levé par chaque commune (seul le cumul des 2 taux permet d'évaluer la pression fiscale pesant sur les administrés),
- Qu'il ne faut pas omettre les nouveaux transferts de compétences que les communes n'auront plus à exercer et donc à financer à leur niveau,

- Que le transfert de certaines ressources fiscales (CFE, CVAE, TAFNB, TASCOT, IFR), soit un montant global pour les communes membres de l'EPCI Pays de Fayence de 2 693 032€, viendra financer de nouvelles compétences intercommunales qui allègeront considérablement les charges des communes membres,

 **Rappelle :**

- Que dans l'hypothèse où les ressources fiscales excéderaient les dépenses du nouvel EPCI, il n'est pas exclu que celui-ci reverse la différence aux communes membres sous forme d'attributions de compensation (ce qui a été le cas pour la C.A. de Fréjus-St-Raphaël),
- Qu'un lissage des taux est prévu pour la CFE sur une durée de 5 ans,
- Que le gain de la Dotation Globale de Fonctionnement pour l'ensemble du nouveau périmètre s'élèvera à 2,6 millions €.

En conclusion, Monsieur le Préfet souligne que ce projet de SDCI constitue une véritable opportunité pour le développement du territoire et qu'il est infondé, malgré des transferts de charges et de ressources inévitables, d'affirmer que les communes ou les administrés en subiront les conséquences.

3. Marché de maîtrise-d'œuvre pour le futur Multi-Accueil :

L'audition des 3 architectes ayant déposé les meilleures offres est prévue début janvier 2012.

4. Calendrier

- Vœux au personnel communal : le samedi 14 janvier 2012 à 19 h 00 à l'Espace culturel
- Prochain conseil municipal : Lundi 30 janvier 2012 à 19 h 00

5. Manifestations

CONSULTER LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE POUR CONNAITRE LE DETAIL DES MANIFESTATIONS A VENIR

Aucune question diverse n'étant posée, Monsieur le Maire remercie les membres de l'Assemblée pour leur implication pendant toute cette année 2011, souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et invite tous les élus à partager le verre de l'amitié pour cette dernière réunion de Conseil Municipal 2011. Il lève la séance à 21 heures 15 minutes.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE